

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**EXRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALLEX**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	13

Date de la convocation
11 septembre 2018

Date d'affichage
24 septembre 2018

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
16	0	0

Séance du 17 septembre 2018

Le lundi 17 septembre 2018 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Allex, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christian SIRON, Catherine BESSON, Rodrigue ROUBY, Bernard VINCENT, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Chantal ANDRIES, Sylvie VACHON, Fanny MOREL, Monique SEGUIN-MANCHON.

Etaient excusé(e)s : Louis QUAIRE (procuration donnée à Catherine BESSON), Marie-Cécile SEGUIN (procuration donnée à Denis CORNILLON), Maryvonne CORNU-CHARRIER (procuration donnée à Monique SEGUIN-MANCHON).

Etaient absents : Didier CHALAS, Marlène DE FROIDCOURT, Christophe BURLING.

Secrétaire de séance : Denis CORNILLON

**CONVENTION FONDS DE CONCOURS VIE LOCALE
COMMUNE/CCVD. SUBVENTION TRANSITOIRE
2018/2020 :**

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val de Drôme en date du 26 juin 2018,

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Val de Drôme est compétente en matière de tourisme. Elle perçoit désormais la taxe de séjour. Cependant, la taxe de séjour qui jusqu'alors était perçue par les communes leur permettait notamment de mener des actions d'animation de la vie locale.

Afin de permettre aux communes de s'adapter à la perte de cette ressource, et de pouvoir poursuivre leurs actions d'animation de la vie locale, la CCVD a décidé de reverser temporairement le produit de la taxe de séjour sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Une convention « fonds de concours vie locale – subvention transitoire 2018/2020 » a donc été rédigée par la CCVD afin de pouvoir procéder à ce reversement et ce pour une durée de trois années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de cette convention.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Val de Drôme et tout document relatif à cette convention.

INDIQUE que les recettes seront inscrites au budget communal.

Le Conseil approuve à l'unanimité.

Le Maire d'Allex,
Gérard CROZIER